



Voir vers de la carte

Vers Roscoff en passant par Nantes

Vers Hendaye en passant par Arcachon

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

Vers l'île de Ré

Vers Hendaye

SÉCURISEZ VOTRE VÉLO

VOUS ÊTES ATTACHÉ À VOTRE VÉLO ? ATTACHEZ-LE BIEN !
 Pour protéger votre vélo contre le vol, voici quelques conseils simples :
 • Utilisez un antivol solide. Les antivol en "U" offrent le meilleur rapport sécurité / poids / prix.
 • Attachez votre vélo à un point fixe.

ACCROCHEZ EN PRIORITÉ LE CADRE, SI POSSIBLE AVEC LA ROUE AVANT.
 Un antivol fixe (ou de cadre) en complément à un U est recommandé car très pratique pour un "arrêt minute" ou pour verrouiller la roue arrière. Dans les grandes villes ou la nuit, deux U sont une précaution utile.

PENSEZ AU MARQUAGE !
 Faute d'identification, seuls 2% des vélos retrouvés peuvent être restitués à leur propriétaire. A La Rochelle, l'association Vive le Vélo et certains Vélocistes proposent un marquage antivol, Bicycode® ou autre. Référencé dans une base de données nationale, ce marquage permet de retrouver votre vélo.
 Plus d'informations : <https://www.bicycode.org>

RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

- Lorsque vous transportez un enfant de moins de 5 ans, assurez-vous d'être équipé d'un siège muni de repose-pieds et de courroies d'attache.
- À une intersection, ne vous positionnez jamais en dehors du champ de vision du conducteur d'un camion ou d'un bus. **Faites-vous voir !**
- Le Code de la route s'applique aux cyclistes comme aux autres usagers. Chaque infraction est passible d'une amende.
- En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.

LES TEMPS DE PARCOURS

Destination	Temps (min)
Angoulins-sur-Mer	30 min
Aytre	20 min
Châtelaillon-Plage	45 min
Clavette	40 min
Croix-Chapeau	50 min
ESNANDES	40 min
Domperre-sur-Mer	30 min
Lagarde	15 min
La Jarrie	30 min
La Jarne	30 min
L'Houmeau	20 min
Montroy	40 min
Neussur-Mer	25 min
Pergigny	20 min
Puilboreau	20 min
Saint-Christophe	60 min
Saint-Hippolyte	55 min
Saint-Rogatien	25 min
Saintes-Soules	40 min
Saint-Vivien	50 min
Saint-Vivien	50 min
Saint-Vivien	25 min
Thaix	65 min
Thaix	65 min
Yves	15 min
Yves	20 min

LA SIGNALÉTIQUE

Cyclistes, vous devez respecter la même réglementation que les automobilistes. Les panneaux suivants vous sont aussi destinés. Pour votre sécurité respectez-les !

LES PANNEAUX

- Zone piétonne** : la circulation des vélos est autorisée à l'allure du pas, les piétons sont prioritaires.
- Zone** : Voie affectée à la circulation de tous les usagers. La vitesse est limitée à 30km/h et la zone est aménagée dans ce sens. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.
- Zone de rencontre** : la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons et les vélos peuvent prendre toute leur place sur la chaussée. La zone est ouverte à tous les modes de circulation. Les piétons sont prioritaires.
- Voie verte** : voie réservée aux piétons et aux véhicules non motorisés.

LES PANNEAUX SPÉCIFIQUES AUX CYCLISTES

- Piste ou bande obligatoire pour les vélos**, interdite aux autres véhicules.
- Piste ou bande cyclable non obligatoire** réservée aux seuls vélos.
- Voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun et autorisée aux cycles.**
- Zone de circulation mixte vélo / piéton** Piétons prioritaires
- Accès interdit aux vélos.**
- Le cycliste peut emprunter la voie.**
- Voie à sens unique pour les voitures ou les vélos peuvent circuler dans les 2 sens**
- Conditions particulières de circulation spécifiques aux vélos.** Au prochain carrefour une piste ou bande cyclable est disponible en contre sens de la voie de circulation principale.
- Autorise les cyclistes à franchir le feu rouge dans le sens indiqué par la ou les flèches, en dédiant le passage aux autres usagers.**
- Panneau directionnel de position sans indication de destination, ni de distance.**
- Débouché de cyclistes venant de droite ou de gauche.**
- Panneau directionnel de position avec indication de destination et éventuellement de distance.**

LA LÉGENDE

LES ITINÉRAIRES PRINCIPAUX

- LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - PERIGNY - PERIGNY
- LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - PERIGNY - PERIGNY
- LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - DOMPERRE-SUR-MER - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - YVES
- LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - LA ROCHELLE - YVES

Itinéraire Velodyssée / La Vélo Francette
 Boulevards

LES ITINÉRAIRES COMPLÉMENTAIRES

- Itinéraire sécurisé
- Itinéraire partagé
- Itinéraire possible

- Station de vélo en libre-service
- Passerelle et bus de mer
- Véloparc sécurisé
- Parking relais

LES ÉQUIPEMENTS

- Administration
- Office de Tourisme
- Aéroport
- Gare SNCF
- Site remarquable
- Port
- Musée
- Cinéma
- Équipement Culturel
- Camping
- Maison de quartier
- Équipement sportif
- Lieu de culte
- Équipement hospitalier
- Collège / Lycée
- Enseignement supérieur
- Toilettes
- Eau potable